



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2017-25

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## **Préfecture de la région Normandie - SGAR**

R28-2017-02-14-001 - Arrêté 17-011 du 14 février modifiant la liste des formations ouvrant droit à la TA 2017 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-02-14-001

Arrêté 17-011 du 14 février modifiant la liste des  
formations ouvrant droit à la TA 2017

*Arrêté 17-011 du 14 février modifiant la liste des formations ouvrant droit à la TA 2017*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**PÔLE MODERNISATION ET MOYENS**

**MISSION COORDINATION GÉNÉRALE,  
STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET PILOTAGE  
BUDGÉTAIRE**

Affaire suivie par Angélique FELICITE  
Tél. 02 32 76 50 42  
Mél. angelique.felicite@normandie.gouv.fr

**Arrêté N° SGAR/17-011**

**modifiant la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles « ouvrant droit à la taxe d'apprentissage » au titre de l'année 2017.**

**Annule et remplace l'arrêté N° SGAR 17-006 du 31 janvier 2017.**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- Vu le titre premier du livre premier du code du travail et notamment son article R.6241-3 ;
- Vu les circulaires interministérielles du 24 août 2006 et du 10 novembre 2009 relatives à la publication des listes des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;
- Vu les listes transmises par le rectorat de région, le rectorat de l'académie de Rouen, la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociales, la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, la direction interrégionale de la Mer Manche Est-Mer du Nord, l'agence régionale de santé et l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- Vu la liste indiquant le coût de formation annuel d'un apprenti et le coût forfaitaire annuel de l'hébergement, de la restauration et des dépenses de transport par apprenti, communiquée par le conseil régional de Normandie;
- Vu la liste des coûts de formation des centres de formation d'apprentis à recrutement national fournie par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'avis favorable du bureau du CREFOP du 20 décembre 2016 ;

## ARRETE

**Article 1er** – La liste par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage en Normandie, établie pour l'année 2017 par agrégation des listes formées par les services de l'État susvisés et par le Conseil Régional de Normandie, est modifiée.

**Article 2** – Cette liste modifiée est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Normandie : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie> - rubrique Publications - Annonces et avis – Taxe d'apprentissage.

**Article 3** - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional de l'État.

Fait à Rouen, le **14 FEV. 2017**

Pour la Préfète  
et par délégation,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Nicolas HESSE

*Voies et délais de recours* – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.